

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 139 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER - PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Louis BONAN représenté par Jacqueline MAURIC - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - René CANEZI représenté par Jean-Louis TIXIER - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Eric DIARD représenté par Xavier CACHARD - Frédéric DUTOIT représenté par Patrick MAGRO - Robert HABRANT représenté par Gérard SBRAGIA - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Mourad KAHOU - représenté par Mireille FOURNERON - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Christine ORTIZ représentée par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Gilles PAGLIUCA représenté par Bruno GILLES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Benoît PAYAN - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 002-124/11/CC

■ Approbation des taux des impôts Ménages 2011.

DSB 11/6091/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 17 décembre 2004, le Conseil de Communauté adoptait le principe de la mise en œuvre d'une fiscalité mixte, à compter du 1^{er} janvier 2005. La fiscalité mixte était l'application d'une fiscalité additionnelle sur les impôts fonciers et la taxe d'habitation, par un établissement intercommunal qui levait, par ailleurs la taxe professionnelle unique.

En 2010, le Conseil de Communauté a fixé les taux suivants :

Taux de taxe d'habitation : 1,95%
Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,88%
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,26%

Afin de compenser les pertes de recettes causées par la suppression de la taxe professionnelle, la loi de finances pour 2010 attribue à MPM à compter de 2011 le taux départemental de la taxe d'habitation, ainsi qu'une partie des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués par l'Etat pour frais de gestion.

Par conséquent, le nouveau taux de la taxe d'habitation (12,34%) correspond à la somme :

- du taux de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (1,95%);
- du taux du Département des Bouches-du-Rhône (9,19%) ;
- et d'une partie du taux appliqué par l'Etat, pour frais de gestion (1,20%).

De même, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (3,71%) correspond à la somme :

- du taux de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (2,26%)
- et d'une partie du taux appliqué par l'Etat, pour frais de gestion (1,45%).

Conformément aux engagements pris depuis 2009 par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour éviter de peser sur le pouvoir d'achat des ménages, la Communauté Urbaine n'augmentera pas la fiscalité « ménages » en 2011, malgré la suppression de la taxe professionnelle, la diminution des dotations de l'Etat et le coût de la poursuite des actions au service de la population .

Il est proposé de fixer les taux de la fiscalité ménages tels que résultant de la réforme de la taxe professionnelle :

Taux de taxe d'habitation : 12,34%
Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,88%
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,71%

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1639 A, 1447 ;
- La loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;
- La loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par délibération du 17 décembre 2004, le Conseil de Communauté a voté le principe de la mise en œuvre d'une fiscalité mixte ;
- Qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer les taux des impôts ménages pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Les taux des impôts ménages pour l'année 2011 sont fixés comme énoncés ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 12,34%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,88%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,71%

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Finances et Budget,

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
FCT 002-124/11/CC

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011